A.N.Q.A.E.V

www.anqaev.fr

Mars 2025 **N° 2025 – 02**

Sommaire **:** ***Nice et la 3e Conférence de l'ONU sur l'Océan (UNOC) ; A Nice, l'impuissance de l'État devant l'éventuelle suppression du péage autoroutier de Saint Isidore ; La science en danger, dans notre pays avec disparition du Réseau National de Surveillance Aérobiologique et les remises en cause de l'agence de la biodiversité et du débat public ; Les datacenters et l'impact écologique du numérique ; Une belle victoire judiciaire à Fos sur mer ; Dernières nouvelles de la SAS Corsica Ferries.***

Nice et la 3e Conférence de l'ONU sur l'Océan (UNOC)

Nos concitoyens voient s'approcher avec curiosité et, un brin d'appréhension, la Conférence de l'ONU sur l'Océan. En ce moment, les services de la ville et les scientifiques se mobilisent pour un enjeu à l'échelle de la planète. Chefs d'États, conseillers en tous genres, services de sécurité, un palais en construction… Notre ville peut avoir le tournis.

Toutefois, le sérieux et la bonne volonté sont à l'œuvre. Les associations locales et régionales ainsi que les universitaires niçois sont à l'œuvre. France Nature Environnement PACA, auquel l'ANQAEV adhère depuis sa création, et le Laboratoire universitaire Sic.Lab Méditerranée organisent, en partenariat, trois journées s'inscrivant dans les activités prévues.

- La première journée, le 3 mai, ses chercheurs présenteront un film immersif sur la mer et des expériences de physique sur la montée de la mer (Festival des Sciences « Océan » - Université Côte d'Azur – Jardin Albert 1er).
- La seconde, aura lieu le 23 mai, ce sera une journée d'étude sur le campus de Saint Jean d'Angély où des chercheurs scientifiques et en sciences humaines, des responsables associatifs et un magistrat, évoqueront « ***La communication scientifique et environnementale, un levier d'influence pour la protection de la nature et des océans ?*** ».
- Enfin, dernière journée prévue, le 11 juin où sur un catamaran vertueux de 110 places, faisant escale dans le port, France Nature Environnement accueillera des responsables associatifs, dont ceux de l'ANQAEV et des ateliers durant une sortie en mer si le temps le permet.

Journée d'études et de recherches préparatoire
au sommet mondial sur les Océans (UNOC)
Le vendredi 23 mai à la MSHS, campus Saint-Jean d'Angély, salle 031

A.N.Q.A.E.V

www.anqaev.fr

A Nice, l'impuissance de l'État devant l'éventuelle suppression du péage autoroutier de Saint Isidore

Impact de la suppression du péage St Isidore à Nice sur les émissions de polluants au droit du péage
Mai 2022

Le 4 novembre 2022, le président d'AtmoSud, Pierre-Charles Maria, remettait au Maire de Nice et président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Christian Estrosi, un rapport ***« Impact de la suppression du péage St Isidore à Nice sur les émissions de polluants au droit du péage*** »

Ce document est accessible via le lien suivant : https://www.atmosud.org/sites/sud/files/medias/documents/2022-11/221102_AtmoSud_evaluation_au%20droit_du_peage_St_Isidore_partie_3_0.pdf .

AtmoSud avait modélisé la suppression de ce péage et ses conséquences bénéfiques pour les 80.000 résidents des quartiers ouest de Nice et des communes de Saint Laurent du Var et de Carros, l'ouest de Nice et les communes de la vallée du Var (Saint Laurent du Var et Carros). Ce péage mal placé car obligeant les véhicules à s'arrêter au pied d'une colline très pendue est situé entre deux autres péages rapprochés (Antibes et Monaco). Il représente à lui seul des émissions polluantes de 34 tonnes de CO_2 par jour, soit plus de 12.400 tonnes par an, de 13 kg de particules fines par jour, soit plus de 4,7 tonnes par an et de 112 kg de NO_x par jour, soit près de 41 tonnes par an. La suppression de ce péage améliorerait la qualité de l'air sur la métropole niçoise bien plus que les avantages attendus de la Zone à Faible Émission. A l'époque, il était question d'une négociation de l'État avec la société autoroutière Vinci/Escota. A la demande par l'ANQAEV du suivi de ces négociations, aucun responsable n'a souhaité répondre lors d'un Comité de Pilotage de Plan de Protection de l'Atmosphère précédent. Ce 2 avril, le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes maritime nous renvoie à de lointaines négociations prévues pour le renouvellement des contrats autoroutiers en 2032. Dommage ! Car l'État doit protéger les citoyens et, à ce titre, la Constitution lui octroie le pouvoir règlementaire. Notre État montre son impuissance face aux pouvoirs de trusts comme Vinci qui s'affiche comme le *« Leader mondial des concessions, des services à l'énergie et de la construction* ».

La science en danger, dans notre pays avec disparition du Réseau National de Surveillance Aérobiologique et les remises en cause de l'agence de la biodiversité et du débat public

RNSA
RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE AÉROBIOLOGIQUE

Depuis 1985, le Laboratoire d'Aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris ayant pour successeur, depuis 1996, le Réseau National de Surveillance Aérobiologique surveillait sur tout le territoire national les concentrations des pollens. C'est d'autant plus utile, que les personnes souffrant d'allergies sont passées de 3% en 1970 à plus de 30% aujourd'hui (*Claire Reuillon dans Valeurs Mutualistes, n°339, 1er trimestre 2025*).

Or, ce réseau (RNSA) a été mis en liquidation judiciaire ce 26 mars 2025 (*Camille Beauvisage, Santé magazine du 28 mars 2025*).

Aujourd'hui, le réseau Atmo France, dont AtmoSud pour notre région, mène cette surveillance fondée sur l'Intelligence artificielle https://www.youtube.com/watch?v=5-IMY9RW6Fo.

Toutefois, se pose la question des données scientifiques accumulées durant 40 ans et des capteurs disséminés dans toute la France. Justement, les chercheurs s'inquiètent du devenir des données scientifiques dans notre pays (*Dorian Guichard et Sébastien Lavergne, Le Monde-Sciences & Médecine du 2 avril 2025*).

En dépit des dires de nos hommes politiques de droite ou de gauche jusqu'aux extrêmes qui se gaussent des USA du Président Trump, actuellement dans notre pays, les données scientifiques et l'expression des citoyens commencent à être contraintes. Les débats sur la disparition de l'ADEME, de l'Office de la Biodiversité et le risque d'une sérieuse remise en cause de la Commission du Débat Public, menant les enquêtes publiques lors des grands projets urbanistiques à plus de 300 millions d'euros tend à priver le citoyen d'un accès gratuit à des données scientifiques fiables et claires. (*Assemblée nationale : proposition de loi visant à supprimer la Commission nationale du débat public, n° 510, déposée le mardi 29 octobre 2024 et qui passera bientôt devant la commission dédiée de l'Assemblée Nationale*). Le problème de l'accès aux connaissances et de la possibilité de débattre du citoyen devient incontournable.

Les datacenters et l'impact écologique du numérique

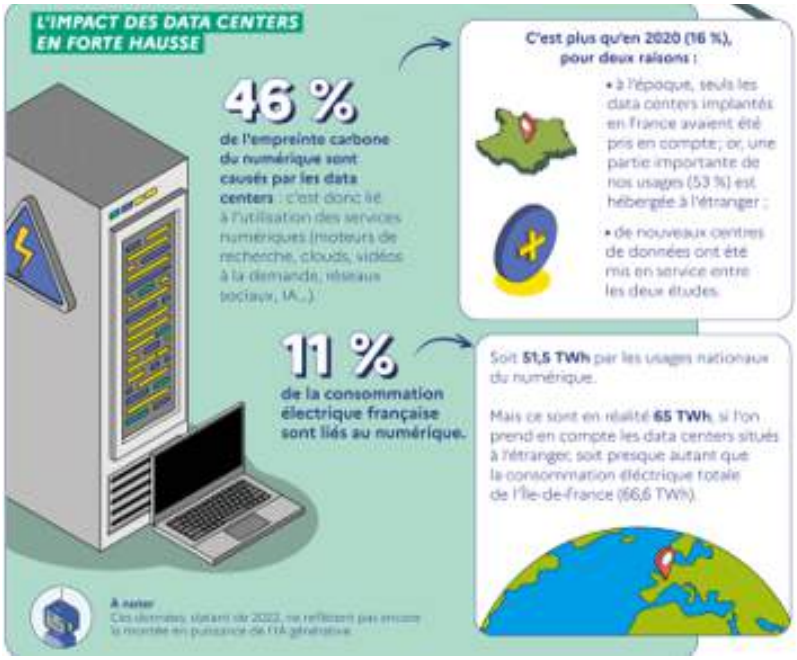

Notre région Sud/PACA attire le monde numérique, Marseille va accueillir son sixième Data Center à Sophia Antipolis, après l'installation de celui de TAS Cloud Services, c'est au tour d'Evroc qui implante la 1ère « IA Factory Hyperscale » d'Europe à Mougins…

Un data center permet de centraliser, de stocker, de gérer de grandes quantités de données numériques. Ses capacités de stockage et ses serveurs permettent aux administrations et aux entreprises de conserver et d'utiliser des milliards de données numériques. Évidemment que Marseille et Sophia Antipolis dynamisent notre région et créent des emplois… Mais, il existe une contrepartie, celle de l'impact numérique. D'abord, ces immenses structures s'étendant sur des centaines, voire des milliers de m² doivent être refroidies. Dans notre région, en été, c'est un problème, celui des îlots de chaleur. De plus l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) vient de publier un rapport indiquant que la consommation numérique représente 4,9 % de la consommation énergétique de la France, autant que le secteur des poids lourds.

D'ici, 2050, au rythme des augmentations des outils numériques datacenters, sites web, téléphones portables etc. la consommation risque de tripler. (*Numérique & environnement, entre opportunités et nécessaire sobriété – ADEME, janvier 2025**).***

A.N.Q.A.E.V

www.anqaev.fr

Une belle victoire judiciaire à Fos sur mer

La région agricole et de pêche de l'étang de Berre est devenue à partir de 1965, le terminal pétrolier du port de Marseille. La population a été multipliée par six en 10 ans passant à plus de 500.000 habitants. Les activités pétrolières, la pétrochimie et la fabrication d'acier ont transformé durablement cette région en région industrielle. Les pollutions sont devenues prégnantes. Ainsi dès avril 1972, 13 grands groupes de l'industrie et du raffinage ont créé Airfobep (réseau de surveillance de la pollution atmosphérique mis en place en avril 1972 par 13 grands groupes de l'industrie et du raffinage) sur le bassin industriel de Fos-sur-Mer. Cette première association de surveillance de la qualité de l'air par regroupement et fusion a donné naissance à l'actuelle AtmoSud.

Les principales industries sont recensées, avec le développement des secteurs sidérurgique, chimique et pétrolier. Les importations énormes d'hydrocarbures et de matières solides assurent le développement exponentiel du trafic maritime. Les inconvénients et les doutes apparaissent rapidement autour des thèmes de la pollution atmosphérique et de la pollution des eaux. La présence de nuages jaunâtres portant du dioxyde de soufre a entraîné une forte mobilisation des populations en 1992 et 1993. Depuis la confrontation entre les populations et les industriels n'a jamais cessé. Cela explique que de 1964 à 2013, les alertes des maires et populations des villes bordant l'Étang-de-Berre et de Fos-sur-Mer aient été balayées sans ménagement au nom d'une vérité économique et administrative. A contrario, la Convention d'Aarhus et son intégration dans le droit national par les lois du 2 février 1995 et du 27 février 2002 relatives à la démocratie de proximité incorporent un nouveau chapitre intitulé « *Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire* »

Deux études particulières et précises constatent comment le déni de la réalité de la pollution atmosphérique sur la région de l'Étang de Berre a induit une méfiance extrême et des conflits juridiques en cascade. Justice administrative et justice pénale sont sollicitées depuis près de 15 ans, avec des résultats divers. Deux textes universitaires ont analysé les dysfonctionnements de la surveillance de l'air sur l'étang de Berre (*Aziz Atiyeh, septembre 2006, École Nationale de la Santé Publique et Clara Osadtchy, revue Terrains & Travaux, n°28, 2016*). Plusieurs entreprises ont été visées, mais AcelorMittal tient une place particulière. Le 4 avril 2013, le Tribunal d'Instance de Martigues condamne cette entreprise pour la pollution de l'eau et le non-respect des normes de pollution atmosphérique. Le 27 décembre 2018 le préfet des Bouches du Rhône impose une amende de 15.000 € pour non-respect des normes de pollution atmosphérique. Le 16 juillet 2021 le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence condamne AcelorMittal à 30.000 Euros de dommages et intérêts à verser au FNE PACA et au FNE 13. Toutefois, les plaintes des résidents n'aboutissaient pas. En juin 2019, 14 citoyens saisissent la justice. Le 4 mai 2023, ces plaignants étaient déboutés, le jugement indiquant « *qu'il s'agissait d'un choix de société et que ces nuisances étaient normales* ». Deux journalistes soulignaient qu'AcelorMittal avait reçu, sur 10 ans, 376 millions d'Euros d'aides publiques et dépassait les normes établies 260 jours sur 365 de l'année. (*Nina Hubinet et Ariane Lavrilleux, MarsActu du 10 mars 2023*).

A.N.Q.A.E.V

www.anqaev.fr

Cependant, à la demande de l'Association de défense et protection du littoral du golfe de Fos (ADPLGF), son président, Daniel Moutet, et 250 plaignants viennent d'avoir la satisfaction d'être suivi par le procureur de Marseille qui poursuit AcelorMittal et ses dirigeants pour mise en danger de la vie d'autrui, atteintes à l'environnement et usages de faux. Une caution de 250.000 € et une garantie de 1,75 millions d'euros sont exigées. Des études scientifiques, dont celle de Fos-Epsal et de l'Anses remarquent que les maladies pulmonaires chroniques et les cancers sont deux fois plus importantes que sur le reste du territoire national. Après tant de déboires, la ténacité de Daniel Moutet et des habitants de Fos-sur-Mer est enfin reconnue (Gilles *Rof, le Monde du 27 mars 2025*).

Dernières nouvelles de la SAS Corsica Ferries

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BASTIA

Par deux fois, la Corsica Ferries avec ses navires jaunes a attiré l'attention des spécialistes du monde de la marine marchande.
La première fois, le Tribunal Administratif de Bastia, par décision n° 1901590 du 29 octobre 2024 rejetait une requête de la Corsica Ferries contre une attribution de Délégation de Service Public (DPS) à la Corsica Linea entre Marseille, d'une part, Ajaccio, Bastia et l'Île-Rousse, d'autre part, entre 2019 et 2020. Le juge administratif a donné raison à la Collectivité Territoriale Corse qui estimait que le dossier de candidature à la DSP déposé par la Corsica Ferries était incomplet. La Corsica Ferries a été condamnée à verser une indemnité tant à la Collectivité Territoriale Corse qu'à la Corsica Linea.

Photographie D.Moatti du 11 juillet 2022)

Autre revers, la Corsica Ferries devrait quitter les Armateurs de France car ses bateaux ne naviguent pas sous le pavillon français et n'emploient guère de marins français.
Ce départ permettrait l'entrée de la Corsica Linea au sein des Armateurs de France. La rumeur persiste d'une éventualité de mise en vente de la Corsica Ferries (*Thibaud Teillard dans Le Marin du 2 avril 2025*).

Le bureau de l'ANQAEV

Cotisation 2025 :

Nous remercions vivement les adhérents qui ont renouvelé leur cotisation pour 2025.
Rappel : le montant est de **25 €** pour la cotisation de base par adhérent et au-delà selon votre générosité … D'avance merci.
Nous vous rappelons de régulariser la cotisation 2025, à votre meilleure convenance.

- en ligne : **https://www.payassociation.fr/ANQAEV/Adhesion/Contribution**
- ou bien par **chèque à l'ordre de l'ANQAEV** à l'adresse ci-dessous :